

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-274
VCEU
POUR LA LIBÉRATION
DE Paul WATSON

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-François MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34312-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : A4 5C AB 4D 77 02 BB 3C 04 C3 AE 23 90 C1 04 65
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459427>

Considérant la proposition de vœu de Monsieur Frédéric GRIMAUD, Conseiller Municipal, transmise par courrier électronique le 13 octobre 2024 et rédigée comme suit :

"Vu l'action de l'ONG internationale "Sea Shepherd" et de la Fondation "Captain Paul WATSON",

Vu l'arrestation de leur fondateur Paul WATSON le 21 juillet 2024 à Nuuk (Groenland),

Vu le moratoire international sur le commerce de la viande de baleine de 1986,

Vu le rapport de "Human Right Watch" sur le système carcéral japonais,

Vu la condamnation du Japon par le Tribunal International de La Haye en 2014 pour le braconnage de baleines en Antarctique,

Vu la demande d'extradition du Danemark formulée par le Japon,

Vu le report de cette demande au 4 octobre 2024,

Vu le report de sa demande de liberté jusqu'au 23 octobre 2024,

Vu la peine encourue de 15 ans de prison pour un homme de 73 ans,

Vu la particularité du territoire de Martigues et sa proximité avec la mer,

Le "Kangei Maru", navire japonais, est le plus grand baleinier jamais construit afin de tuer des milliers de cétacés partout sur la planète au harpon explosif. Le défenseur de la nature Paul WATSON a entrepris de lui barrer la route et le Japon a décidé de faire de lui un exemple en le traquant sans relâche pour ses prises de positions en faveur des baleines.

Nous savons à Martigues la fragilité des écosystèmes marins et le rôle fondamental que jouent les grands cétacés dans l'équilibre de la mer et de sa biodiversité. Et nous savons aussi la puissance des lobbys face à celles et ceux qui luttent pour la justice.

C'est pour cela que Paul WATSON a été arrêté en juillet dernier au Groenland et pour cela que le Japon a demandé son extradition : pouvoir impunément continuer la chasse à la baleine. A travers l'action de ce défenseur des océans se joue la question de la lutte pour la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale contre les intérêts financiers des grands groupes capitalistes.

La Ville de Martigues se joint à la demande de la France et de nombreuses organisations ou personnalités, de non-extradition de Paul WATSON vers le Japon et émet le vœu de sa libération".

Ceci exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE VŒU QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** 6 (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
(M. BOISSIN) - (Mme CAHAGNE) - (M. GRIMAUD)

Nombre de voix **CONTRE** 34

Nombre d'**ABSTENTION** 0

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34312-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : A4 5C AB 4D 77 02 BB 3C 04 C3 AE 23 90 C1 04 65
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459427>

Page 3/3